

## PROCÉDURE

## COMPLÉTUDE DU DOSSIER

- En premier lieu, les autorités de gestion des programmes Massif central (le GIP Massif central pour le PO FEDER et la préfecture de massif pour la Convention de massif) doivent s'assurer de la complétude du dossier déposé. Les instructeurs FEDER s'associent aux instructeurs de la Préfecture afin de dresser la liste des demandes complémentaires.
- Ces dernières peuvent porter sur la présence et/ou la pertinence :
  - ✓ du descriptif détaillé du projet ;
  - ✓ du déroulé des actions prévues ;
  - ✓ du budget prévisionnel du projet ;
  - ✓ des documents liés à la commande publique ;
  - ✓ des documents administratifs clés (statuts, RIB, comptes annuels, attestation TVA, etc) ;
  - ✓ des justificatifs financiers pour les dépenses prévisionnelles (anciennes factures acquittées, devis, cahier des charges, estimation indépendante, etc) ;
  - ✓ etc.
- Si toutes les pièces et les informations nécessaires à l'instruction sont présentes, La ou les autorités de gestion concernées envoient un accusé réception de dossier complet. Il est envoyé au porteur de projet en format dématérialisé autant que possible. A défaut, le document est transmis par courrier postal.
- Dans le cas contraire, une demande de compléments est transmise au porteur de projet. Celle-ci intègre :
  - ✓ La liste des pièces manquantes le cas échéant ;
  - ✓ Les interrogations et demandes de précisions concernant le projet et/ou les pièces administratives fournies.